

## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement du Territoire  
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 10 octobre 2011

Unité territoriale de la Charente

**OBJET** : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Société VOITH PAPER FABRICS SA**  
**Le Moulin Neuf**  
**16 220 MONTBRON**

**Objet** : Demande de régularisation pour l'exploitation  
d'une unité de fabrication de bandes tissées et non tissées

### RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmission reçue le 06 juillet 2011, Monsieur le Préfet de Charente nous a adressé les résultats des enquêtes publique et administrative relatifs à la demande de régularisation déposée par la société VOITH PAPER FABRICS SA pour la régularisation administrative de son unité de fabrication de bandes tissées et non tissées implantée la commune de MONTBRON(16).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé initialement par l'exploitant le 08 septembre 2009 en préfecture. L'exploitant a fourni, le 30 août 2010, un dossier complété suivant les remarques du service de l'inspection des installations classées du 23 novembre 2009. Le contenu du dossier a été jugé satisfaisant le 1er septembre 2010 pour une mise à l'enquête.

L'autorité environnementale a donné son avis le 28 octobre 2010 en application du décret 2009-496 du 30 avril 2009.

En application du livre V et en particulier de l'article R512-25 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et les résultats des enquêtes est établi par l'inspecteur des installations classées et présenté au Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

#### I – Présentation de la société

##### 1) Le demandeur

Filiale du groupe allemand VOITH PAPER, l'entité de Montbron, est spécialisée dans la fabrication des bandes textiles lourdes tissées et non tissées, nécessaires à la production de carton ondulé et du fibrociment. Cette société a également développé des bandes spécifiques notamment dans l'industrie pneumatique et dans celle de l'aluminium. Elle produit également des bandes de sécurité pour application aéronautique, des médias poreux pour le transport fluidisant et une variété de bandes pour applications diverses.

VOITH PAPER SAS sollicite une régularisation de sa situation administrative au regard de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

##### 2) Site d'implantation

Elle est implantée depuis 1838 sur le site de Moulin Neuf au nord du bourg de Montbron en bord de la rivière « la Tardoire » située en zone bleue du plan de Prévention des Risques Naturels de la Vallée de la Tardoire.

Le site est actuellement délimité :

- à l'est par le ruisseau « la Touille » qui rejoint la Tardoire et au delà par des anciens terrains de Voith Paper
- au nord par des entreprises du site du Moulin Neuf (La Toison d'Or) et par des anciens terrains de Voith Paper
- à l'ouest par des terres agricoles, la RD 62
- au sud par des terres agricoles

En amont,

- La vallée de la Tardoire, à 100 mètres est classée Natura 2000.
- deux ZNIEFF de type 1 (« Vallée de la Renaudie » et « Gorges du Chambon ») sont présentes

Le site s'étend sur 11 ha. La superficie des installations est voisine de 44 490 m<sup>2</sup> dont 19 426 m<sup>2</sup> construits. La partie nord et est n'est plus utilisée et a été vendue.

La société est implantée dans la zone Ux (vocation artisanale et industrielle) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTBRON.

Le site se trouve dans le périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable de Coulonges- sur- Charente (prise d'eau dans le fleuve Charente).

Il n'y a pas d'ERP autour et les 1ères habitations sont à 100 m à l'ouest du site.

Le site n'est pas soumis à servitudes d'utilités publiques. A noter la proximité de réseaux GRDF- Gaz de France et ERDF- Electricité de France

### 3) Activités

L'effectif global de l'établissement s'élève à 70 personnes en 2009. Les horaires de production s'échelonnent du lundi 5h00 au samedi 5h00, les équipes travaillant en 3x8h.

Le volume de production se situe aux alentours de 250 tonnes par an (référence 2008)

Le processus de fabrication comporte les étapes suivantes:

- préparation des matières premières fils et fibres
- aiguilletage des fibres
- préparation des fils
- tissage
- réalisation des apprêts
- stabilisation par traitement chimique des tissus (machine Versynt utilisant le procédé par imprégnation dans un bain de 50 litres) et finition par la séchage (machine Thune)
- stockage et expédition

### 4) Statut administratif du site

Elles relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement.

Ces activités sont à ranger dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques suivantes :

Désignation des installations Taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE Rubriques Concernées	(AS, A-SB, A, D, NC)	Capacité de production
<b>Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles</b>  1- Si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est supérieure à 1000 L	2915-1	A	<b>Q= 3000 L</b>
<b>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile ...)</b>  2- lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction...) Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est:  a) supérieure à 100 kg/j	2940-2-a	A	<b>Q= 415 kg/jour</b>
	2940-1-b	DC	<b>Volume total des bacs =</b>

<p><b>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile ...)</b></p> <p>1- lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par un procédé « au trempé ». Si la capacité maximale de produits susceptibles d'être présente dans l'installation est :</p> <p>b) supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1000l</p>			<p><b>450 l</b></p>
<p><b>Ateliers de fabrication de tissus, feutre, articles de mailles, dentelle mécanique, cordages, cordes et ficelles</b></p> <p>La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 40 Kw</p>	2321	D	<p><b>Puissance maximum installée =</b></p> <p><b>1110 kW</b></p>
<p><b>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale utilitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</b></p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>c) supérieur à 100 m3 mais inférieur à 10 000 m3</p>	2663-2-c	D	<p><b>Volumes totaux stockés =</b></p> <p><b>1 600 m3</b></p>
<p><b>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771</b></p> <p>A- Lorsque l'installation consomme, seuls ou en mélange, du gaz naturel des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes si la puissance thermique maximale de l'installation est</p> <p>2) supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW</p>	2910-A-2	DC	<p><b>Puissance totale=</b></p> <p><b>5,62 MW</b></p>

A autorisation  
D déclaration  
DC déclaration avec contrôle périodique

#### 5) Nuisances

Les principaux effets potentiels du fonctionnement des installations sur les milieux sont :

- la pollution des eaux et des sols,
- la faune et la flore
- la pollution atmosphérique,
- les émissions sonores,
- L'incidence sur le trafic
- La production de déchets.

#### a) Gestion de la ressource en eau et prévention de la pollution des eaux et des sols

Les besoins en eaux sont estimés à 1 000 m3/an provenant du réseau public d'adduction pour notamment les sanitaires, les humidificateurs machines, le nettoyage, les compresseurs, la défense incendie.

Les eaux pluviales sont issues du ruissellement des surfaces imperméabilisées (toitures des bâtiments, parkings véhicules, voies de circulation). Elles sont rejetées en limite de propriété dans le ruisseau « La Touille » et le canal d'inondation au sud du site dont l'exutoire est la Tardoire.

Le site dispose de 2 systèmes d'assainissement autonomes pour traiter les eaux non domestiques.

Les eaux industrielles (humidificateurs, cuve de refroidissement des presses et des pompes à vide, bains de traitement et rinçage de la machine THUNE) sont collectées dans une fosse de décantation, enlevées et traitées en filière spécialisée.

#### **b) faune et flore**

Compte tenu de la proximité des zones naturelles protégées et la mobilité de certaines espèces ayant justifié cette protection l'étude de l'état initial du milieu a conclu à la compatibilité des activités de l'entreprise avec la sensibilité de cet écosystème et au faible impact de l'entreprise.

#### **c) Rejets atmosphériques**

Les principaux rejets atmosphériques proviennent des chaudières utilisant le gaz naturel et du groupe électrogène. Une surveillance semestrielle des rejets est réalisée et les résultats sont conformes à la réglementation existante.

#### **d) Prévention des nuisances sonores**

Les ateliers fonctionnent en continu du lundi au samedi en période diurne et nocturne. Les principales sources de bruits sont les équipements fixes à l'intérieur de bâtiments (métiers à tisser, aiguilleuses principalement) et les mouvements de véhicules sur le site.

Les mesures de bruit réalisées en 2009 mettent en évidence le respect des valeurs limites d'émergence.

#### **e) Incidence sur le trafic**

L'activité génère en moyenne un trafic d'environ 7 camions et 76 véhicules légers par jour et en moyenne. L'impact reste donc limité.

#### **f) Gestion des déchets**

L'activité de l'établissement génère une très faible quantité de déchets dangereux. Les déchets liquides dangereux sont stockés sur rétention et une collecte sélective à la source est réalisée en vue de leur recyclage.

#### **6) Risques associés à cette activité**

Le risque d'accident qu'il convient de citer pour cette activité reste le risque incendie de la chaudière THUNE (feu de nappe du fluide caloporteur), du bâtiment dans lequel se situe cette chaudière (incendie du poste de travail) et du stockage de matières polyester.

Les flux thermiques ne sortent pas du périmètre de Voith Paper pour les 3 scénarios. Il n'y a pas de risque d'effets dominos sur les bâtiments des exploitants voisins.

Le risque d'entraînement de polluants toxiques par les eaux d'extinction vers le réseau d'eaux pluviales ou directement vers les cours d'eau existe également. Tous les produits liquides dangereux sont placés sur rétentions.

Etant donnée la configuration et les caractéristiques du site, la rétention totale des eaux d'extinction incendie reste difficile à mettre en place car :

- les eaux pluviales rejoignent le milieu naturel en plusieurs points ;
- le site est entouré de plusieurs ruisseaux (« la Touille » à l'est, ruisseau annexe au sud et confluent avec la Tardoire au sud -est)

Le pétitionnaire a prévu plusieurs mesures pour limiter les risques d'entraînement :

- équiper le réseau des eaux pluviales d'obturateurs
- mettre en place des murets afin de contenir les eaux d'extinction dans la cour camions afin de former une rétention, le long du ruisseau la Touille en limite est du site.

## **II – La consultation et l'enquête publique**

### **➤ Avis des conseils municipaux :**

Les communes de Montbron et d'Orgedeuil étaient concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre issu des activités soumises à autorisation.

Les conseils municipaux n'ont pas émis de délibération concernant la demande de régularisation.

➤ **Déroulement de l'enquête publique et conclusions du commissaire-enquêteur**

L'enquête publique s'est déroulée du 02/05 au 03/06/2011 inclus. Aucune remarque n'a été formulée pendant le déroulement de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis **un avis favorable avec plusieurs observations auxquelles le pétitionnaire a répondu.**

➤ **Avis des services :**

L'ARS (Agence Régionale de la Santé) a émis dans un courrier du 1er avril 2011, un avis favorable avec plusieurs observations :

- *nécessité de mettre en place des dispositifs de disconnexion sur l'ensemble des circuits d'alimentation pour protéger le réseau ;*
- *vérification de la conformité des installations de traitement des eaux non domestiques par le SPANC de la CdC Seuil Charente-Périgord*

La Direction Départementale du Territoire a indiqué dans un courrier du 11/03/2011 un avis favorable avec des remarques concernant les usages de l'eau :

- *Les effluents industriels ne doivent pas être rejetés dans le milieu sans traitement. Les eaux pluviales issues des voiries doivent être traitées avec possibilité d'un bassin tampon isolable du milieu de rejet. Les rejets liés à une pollution accidentelle ou un incendie devront être isolés du milieu naturel.*

Le Service Départemental d'incendie et de Secours de la Charente a émis dans un courrier du 25/10/2010 un **avis favorable** avec plusieurs observations :

- ***la société ne dispose pas de défense incendie (Protection Incendie insuffisante, absence d'aménagement et de zone d'aspiration). Si un sinistre venait à se déclarer les services de secours seraient dans l'incapacité de limiter les conséquences.***
- *Demande d'équipements en défense externe d'incendie.(poteaux incendie ou réserve incendie de 300 m3 ou combinaison des deux) avec implantation des ouvrages en collaboration avec le SDIS*
- *Prise en compte des mesures d'améliorations proposées dans l'étude de dangers: récupération des eaux d'extinction, protection contre les explosions)*

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la préfecture n'a pas de remarque particulière à formuler (courrier en date du 17/02/2011) rappelant que « *le site est en partie en zone bleue du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Tardoire. L'exploitant devra respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans le dossier pour éviter tout risque de pollution et d'accident* »

Le Conseil Général de la Charente dans son courrier du 25/03/2011 précise que « *ce dossier n'appelle aucune observation de sa part concernant les conditions d'accès. Le dossier mentionne des travaux d'amélioration afin de traiter les eaux pluviales des zones circulées et de confiner les eaux d'incendie mais aucun plan ne permet de définir les points exacts de rejets. Il conviendrait de rappeler au pétitionnaire que tout renvoi direct dans les fossés des routes départementales est interdit compte tenu que leur exutoire est la Tardoire* ».

Le Service Régional de l'Archéologie de la DREAC Poitou Charentes et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité respectivement les 14/02 et 08/04/2011 n'ont pas de remarque particulière à formuler sur le dossier.

**Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine**, dans son avis du 1er mars 2001 que « *les bâtiments présentant un intérêt patrimonial industriel recensés par le service régional de l'Inventaire en 1989 devront être conservés et restaurés si besoin dans le respect des matériaux d'origine employés pour leur construction. Ils ne devront en aucun cas faire l'objet d'une demande de démolition.* »

Les autres services consultés n'ont pas rendu leur avis dans le délai imparti des 45 jours, il est donc passé outre.

➤ **Réponses de l'exploitant**

Une visite du site a été réalisée le 25/08/2011 par le service d'inspection.

L'exploitant a répondu aux observations des services administratifs, a mis en place et propose plusieurs mesures :

- installation de 2 disconnecteurs en avril 2010 et mai 2011 afin de protéger le réseau eau potable ;
- pose de compteurs début 2011 pour une meilleure connaissance des consommations d'eau et afin de réduire la consommation ;
- création d'une zone de confinement des eaux d'extinction des eaux d'incendie de 800 m3 (investissement programmé en 2013) ;
- installation d'un séparateur à hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales issues de voiries entre les ateliers de tissage et d'aiguilletage (investissement programmé en 2013);

- création d'une réserve incendie situé au niveau de la zone compte tenu des difficultés de pompage dans la Tardoire et d'aménagement du point de prélèvement. Une rencontre avec les représentants de la commune afin de finaliser ce projet qui sera réaliser avant fin 2013.

### **III – Analyse de l'inspection des installations classées :**

Le pétitionnaire a apporté les réponses aux questions ou observations émises lors des enquêtes publique et administrative, notamment sur les dispositions relatives au risque incendie.

Des prescriptions particulières sont prévues dans le projet d'arrêté préfectoral :

- la création de la zone de confinement des eaux d'incendie devra être réalisée avant le 30/09/2013 ;
- la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures avant le 30/09/2013 avec un suivi qualitatif du rejet ;
- la création d'une réserve incendie de 300 m3 avant le 30/09/2013.

### **IV – Conclusion**

La société VOITH PAPER FABRICS SA a présenté à Monsieur le Préfet de Charente un dossier de régularisation pour ses installations de fabrication de bandes tissées et non tissées

CONSIDERANT qu'au cours de l'instruction de la demande par l'inspection des installations classées, le demandeur a été conduit à apporter un certain nombre d'améliorations tels que le suivi qualitatif des rejets aqueux , la création d'une réserve incendie et d'une zone de confinement des eaux d'extinction permettant de minimiser les effets de cette installation sur son environnement ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Nous proposons **une suite favorable** à cette demande sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.